

- COBHAF -

Conférence des Bâtonniers des Hauts-de-France

MOTION CONTRE L'AVOCAT EN ENTREPRISE

La Conférence des 17 Bâtonniers des Hauts-de-France, réunie en assemblée générale le 19 janvier 2021,

Après avoir pris connaissance de l'avant-projet de texte visant à modifier les dispositions de la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

CONSTATE que le gouvernement veut permettre à l'avocat d'exercer son activité en qualité de salarié d'une entreprise, pour les besoins exclusifs de cette entreprise ou de toute autre entité du groupe auquel elle appartient ;

S'OPPOSE à tout projet expérimental qui conduirait à porter atteinte aux règles essentielles de la profession d'avocat et notamment à son indépendance ;

RAPPELLE que la Conférence des Bâtonniers de France et d'outre-mer et le Conseil National des Barreaux se sont prononcés contre l'avocat salarié en entreprise ;

CONSTATE que le Gouvernement souhaite passer en force contre l'intérêt de la profession et des justiciables ;

DENONCE en effet la création d'une catégorie nouvelle d'avocat, subordonné aux intérêts de son employeur, pouvant plaider pour celui-ci, là où la représentation par avocat n'est pas obligatoire et échappant ainsi au contrôle déontologique des bâtonniers ;

RAPPELLE que le secret professionnel de l'avocat ne se monnaie pas et qu'il est l'apanage des seuls avocats qui exercent leurs fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité ;

DEMANDE au Gouvernement et au ministre de la Justice, Garde des Sceaux, de renoncer à tout projet en ce sens.

Alain COCKENPOT
Président